

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0082 Séance du : 05 AVRIL 2024
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET AGROPARC SAINT-ANDRÉ	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0082-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Le compte de gestion 2023 du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant.

Excédent de clôture du compte de gestion 2023 du Budget Agroparc Saint-André

Section d'investissement	100 000.00-€
Section de fonctionnement	- 76 238.42-€
Résultat	23 761.58-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2023 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 26 mars 2024,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du budget Agroparc de Saint-André dressé, pour l'exercice 2023 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Agroparc Saint-André du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***